



ARRÊTÉ N°2020-008 CONC

REÇU LE :

- 6 JAN. 2021

PREFECTURE FOIX

OBJET : Désignation des membres du jury du concours d'Agent de Maîtrise spécialité « Bâtiment, travaux publics, voiries et réseaux divers » - session 2021

Martine ESTEBAN, Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège,

Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la Fonction Publique de l'Etat par voie télématique,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°2004-248 du 18 mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux.

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n°2013- 593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la charte de coordination régionale des Centres de gestion de la région Occitanie signée le 24 novembre 2016,

Vu l'arrêté portant ouverture du concours externe, interne et 3^{ème} concours d'agent de maîtrise territorial-session 2020 en convention avec les Centres de Gestion de la Région Occitanie,

Vu l'arrêté modifiant l'arrêté n° 2020-004-CONC 25/08/2020 portant ouverture des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'Agent de Maîtrise Territorial – session 2021 en convention avec les Centres de Gestions de la Région Occitanie,

Vu l'arrêté fixant la liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B, C de la Fonction Publique Territoriale pour l'année 2021 en date du 03 septembre 2020,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie C établi le 03 septembre 2020,

ARRETE

Article 1 :

Le jury du concours d'agent de maîtrise territoriaux spécialité « bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » organisé par le Centre de Gestion de l'Ariège, pour la session 2021, est ainsi arrêté :

- Martine ESTEBAN, Maire de Varilhes,
- Francis LAGUERRE, Maire de Prayols,
- Jean-Philippe SUBRA, Ingénieur Principal à la Communauté des communes Couserans Pyrénées,
- Guillaume ROUGE, Ingénieur Principal au SMDEA,
- Cathy LOUEILLET, Attaché principal à la Communauté de communes de la Haute Ariège,
- Monsieur POUECH, Agent de maîtrise à la Mairie de Foix,

Article 2 :

Est désigné en qualité de Présidente du Jury : Martine ESTEBAN

Est désignée en qualité de Remplaçant de la Présidente du Jury : Francis LAGUERRE.

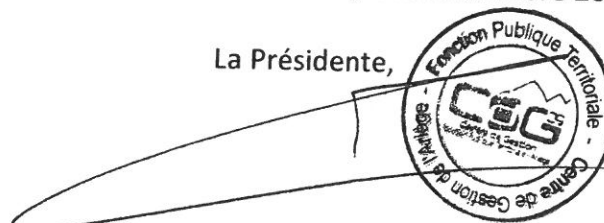
Article 3 :

Monsieur le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège,
- Transmis à Madame le Préfet du département de l'Ariège.

Fait à FOIX, le 22 décembre 2020.

La Présidente,



Martine ESTEBAN

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Publié le :

Transmis au Préfet le :

REÇU LE :

- 6 JAN. 2021

PREFECTURE FOIX